

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 15 janvier 2023, s'est réuni à 14h30 en session extraordinaire à la mairie, place du docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence d'Éric MENA.

Membres en exercice : 7

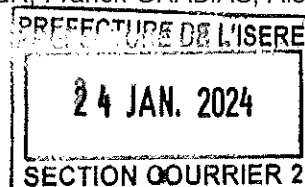
Présents : Gilles APELOIG, Didier RICHE, Éric MENA, Bertrand LECUYER, Franck GRABIAS, Alexandre LEFEVRE, Dominique GRESLOU

Représenté :

Ne participe pas au vote :

Nombre de votants :

Secrétaire de séance : Alexandre LEFEVRE



Autres personnes présentes :

- Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : BELLOT Jean Marc (Maire).
- Représentant consultatif technique du Domaine skiable : HIRSCHLER Sandrine, Directrice du Domaine skiable de Gresse en Vercors.

VOTE : 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-2 Autorisation d'embauches

Monsieur le Président Éric Mena expose qu'en période d'exploitation des remontées mécaniques, il est naturellement nécessaire de renforcer les équipes de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors par l'embauche de saisonniers.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La saison hivernale 2023-2024 ayant déjà démarré, il convient de régulariser la situation par la présente délibération.

Éric Mena propose à l'assemblée, d'autoriser le Président, la Directrice et le Directeur d'exploitation à recruter des agents saisonniers dans les conditions fixées à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

DECISION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 (agents saisonniers),

DECIDE :

D'autoriser l'embauche de saisonniers pour la période de préparation (production de neige, damage, formations), d'ouverture et de fermeture (rangement) de la régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors allant du 20 novembre 2023 au 10 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Fait à GRESSE EN VERCORS, le 22/01/2024

Le Président
MENA Éric

